

DELIBERATION N° 80/122 : CONSTRUCTION D'UN PONT-RAILS AU KM 7,459/CONVENTION
AVEC LA S.N.C.F.

Monsieur REINSTADLER, 2ème Adjoint, chargé de la voirie, informe le Conseil que la construction d'un pont-rails au Km 7,459 nécessite le passage d'une convention avec la S.N.C.F.

Il rappelle que cette construction est nécessitée par l'aménagement d'une nouvelle voie urbaine, compte-tenu du lotissement Saint-Blaine.

Il donne lecture de cette convention aux termes de laquelle la Commune s'engage à assurer le financement de cette construction pour un montant total évalué à 2 753 300 F H.T. (exonération de la T.V.A. au titre de subvention d'équipement) dans lequel figure les frais généraux pour un montant de 337 000 F et les frais de ralentissement pour un montant de 3 300 F.

Il précise que cette réalisation sera supportée par les finances communales, dans le cadre des participations financières qui seront versées par la S.A.R.L. des Coteaux de Saint-Blaine.

Il demande au Conseil d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer une convention avec la S.N.C.F. pour la construction d'un pont-rails au km 7,459 pour un montant évalué à 2 753 300 F H.T. (exonération de la T.V.A. au titre de subvention d'équipement) dans lequel figurent les frais généraux pour un montant de 337 000 F et les frais de ralentissement pour un montant de 3 300 F
- rappelle que le financement de cette construction est assuré par les finances communales dans le cadre des participations financières versées par la S.A.R.L. des Coteaux de Saint-Blaine suivant la convention du 26 Septembre 1979 et la caution bancaire du Crédit Chimique du 3 Juillet 1980.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits pour une somme de 1 000 000 F 00 au budget supplémentaire 1980 et que le solde sera inscrit au budget primitif 1981.
- demande à l'Etat et au Conseil Général de Meurthe et Moselle l'octroi de subventions les plus élevées possibles.